Publiée en ligne le 14 AVR. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-065

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mars 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires, Mme Laurette GUEIDAN, conseillère communautaire suppléante.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Jacques BLONDY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Francis DELORT
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Francis DELORT

OBJET :
Retrait de la délibération portant attribution d'une subvention à la Fondation DELTA PLUS pour la création d'une résidence d'habitat inclusif dans le centre-bourg de Coussac-Bonneval

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu l'article L.242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2023-19a du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a octroyé une subvention à la Fondation DELTA PLUS pour la création d'une résidence d'habitat inclusif dans le centre-bourg de Coussac-Bonneval ;

Considérant que la Préfecture a informé la Communauté de Communes de l'illégalité de cette délibération en raison de l'absence de compétence de la Communauté de Communes ; qu'en outre, conformément au principe de spécialité de l'EPCI, la Communauté de Communes ne pouvait pas attribuer une subvention à un projet déjà financé par la Commune de Coussac ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230404-DC2023750151-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publiée en ligne le 14 AVR. 2023

Considérant que cette délibération est créatrice de droit et que son retrait doit donc intervenir dans un délai de 4 mois suivant son adoption ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **autorise** le retrait de la délibération n°2023-19a.

La délibération est adoptée à :
3 pour,
0 contre,
24 abstentions : M. Le PRESIDENT, P. VERGNOLLE, P. DARY, Ph. SUDRAT, P. MILLET-LACOMBE, P. ROUX, J -Cl FRACHET, R. POURCHET, F.DELORT, M-M. LORIN, C. BOYARD, L.TURPIN, L. GORYL, A. ARNAUD, F. CUBERTAFON, P. BRACHET, A. BLONDY, S. TOESCA, L. GUEIDAN, F. BOISSERIE, D. PERRIER-GAY, C. L'OFFICIAL, V-I. BONIN, J-Cl. DUPUY,
0 ne prend pas part au vote.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. DELORT

Le Président

D. BOISSERIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230404-DC2023750151-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.